



**ARRETE N° A052-2019**  
**DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER**  
**DE MODIFICATION N°8 DU PLU DE CORBARA**

Arrêté n° A052-2019 du 02 août 2019

Prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n°8 du PLU de Corbara

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu la décision en date du 15 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Mme Caroline De Lucia en qualité de commissaire-enquêteuse,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbara. Cette modification porte sur des adaptations règlementaires et sur des évolutions d'emplacements réservés. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet de la Haute Corse, Président de la Collectivité de Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, PETR Pays de Balagne, Communauté de Communes Ile-Rousse - Balagne, section régionale de conchyliculture). La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas le 9 juillet 2019.

**Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 inclus.

**Article 3 :**

Madame Caroline De Lucia a été désignée en qualité de commissaire-enquêteuse par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.



#### **Article 4 :**

Les pièces du dossier (note de présentation, règlement, plans de zonage, liste des emplacements réservés) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés en mairie de Corbara pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.corbara.fr](http://www.corbara.fr), rubrique Vie locale / urbanisme). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête publique (version papier) déposé à cet effet et/ou par voie électronique sur le registre dématérialisé (à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1538> ) ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1538@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1538@registre-dematerialise.fr) . Pour être recevable, toute observation (courrier ou courriel) devra être formulée durant la période de l'enquête. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

#### **Article 5 :**

Le public pourra également adresser ses observations écrites à la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :

Mairie de Corbara

A l'attention de Mme De Lucia, commissaire-enquêtrice

Enquête publique modification PLU n°8

Lieu-dit Casavecchielle

20256 CORBARA

#### **Article 6 :**

La commissaire-enquêtrice recevra le public en mairie de Corbara aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
- Mercredi 25 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 04 octobre 2019 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 16h00 (fin de l'enquête)

#### **Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Corbara le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.



#### **Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteuse sera adressée au Préfet du Département de la Haute Corse et au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Corbara aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Corbara. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 10 :**

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Corbara.

#### **Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Corbara, le 02 août 2019

Le Maire,  
Paul Lions